

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY
du vendredi 14 novembre 2014**

Convocations faites et envoyées le 04 novembre 2014.

1. PERSONNEL : RÉGIME INDEMNITAIRE 2015
2. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL
CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITÉS DE CONSEIL
3. ASSURANCES : AVENANT AU CONTRAT VILLASSUR
4. ASSAINISSEMENT : RÉACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES RACCORDEMENTS DES PARTICULIERS EN DOMAINE PRIVÉ
5. DELIBERATIONS MODIFICATIVES
6. COMPTES RENDUS DE REUNIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mil quatorze, le quatorze novembre à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Sylvie RENAUD, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, Michelle HAMONNIERE, adjoints, Stéphane VITCOQ, Christian GATEAU, Emeric VEGLIO, Laurent LEGRON, Franck PORCHERON, Marie-Christine OGER, Laurent YOT, Delphine FIEVET, Danièle RENOU, conseillers.

Absente excusée : Sophie DUBOIS (pouvoir à Lionel TERRASSON).

Absent :

Laurent LEGRON a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. PERSONNEL : Régime indemnitaire 2015
Délibérations n° 48 et 49-2014

Le Maire explique aux membres du conseil municipal le tableau qui leur est présenté et sur lequel on retrouve un historique des enveloppes votées de 2012 à 2014, les taux et les montants de référence 2014 ainsi que des simulations pour 2015. Il rappelle que le conseil municipal vote un coefficient multiplicateur par grade appliqué aux montants de références fixés par décret afin de fixer une enveloppe globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à bulletin secret, décide d'augmenter les taux de 2014 de 0,10 ou 0,20 en fonction des grades et vote ainsi une enveloppe globale de 16.986,35 €.

II. FINANCES : Budget principal – décision modificative n° 2
Délibération n° 50-2014

Afin d'intégrer les travaux d'aménagement de l'arrêt de car au foyer communal, l'achat d'étagères pour la bibliothèque et les dépenses supplémentaires liées au remplacement de personnels titulaires absents, le maire propose au conseil de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Chap	Art	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Dimin. crédits	Augment. crédits	Dimin. crédits	Augment. crédits
Section de fonctionnement						
023	023	Virement à la section d'investiss.	- €	11 500,00 €		
011	61521	Entretien de terrains	16 000,00 €			
012	6413	Personnel non titulaire		4 500,00 €		
Total section de fonctionnement			16 000,00 €	16 000,00 €	- €	- €
Section d'investissement						
021	021	Virement de la section de fonction	- €			11 500,00 €
21	2128	Autres agenc. et aménag. Terrains		10 600,00 €		
21	2184	Mobilier		900,00 €		
Total section d'investissement			- €	11 500,00 €	- €	11 500,00 €
Total			16 000,00 €	27 500,00 €	- €	11 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus.

III. Finances : concours du receveur municipal – indemnité de conseil
Délibération n° 51-2014

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera attribuée à PINOT Bernard, receveur municipal, et sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

IV. ASSURANCES : avenant au contrat VILLASSUR

N'ayant pas reçu le projet d'avenant au contrat, le conseil municipal décidé de reporter ce point à la prochaine réunion

V. ASSAINISSEMENT : réactualisation du plan de financement et demande de subvention pour les raccordements des particuliers en domaine privé Délibération n° 52-2014

Le maire rappelle au conseil la délibération N° 50-2012 prise le 15 novembre 2012 décidant à l'unanimité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordements privés au réseau d'assainissement collectif.

Il rappelle également la délibération N°04-2013 du 22 février 2013 sollicitant l'aide financière de l'agence de l'eau et approuvant le plan de financement provisoire.

Il explique au Conseil que l'agence de l'eau souhaite que la commune confirme sa demande d'aide financière via une subvention forfaitaire globalisée et approuve un plan de financement réactualisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite de l'A.E.S.N. une subvention forfaitaire globalisée
- Approuve le plan de financement ci-après et précise que les chiffres de celui-ci se basent sur les devis réalisés par la société ADA TP et acceptés par 299 raccordables.
- Charge le maire d'établir le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer toute pièce découlant de la présente décision.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses T.T.C.		Recettes	
Travaux de raccordement	1 461 031,41 €	A.E.S.N.	999 750,00 €
Maîtrise d'œuvre	67 773,73 €	Particuliers	461 281,41 €
Contrôles	24 478,80 €	A.E.S.N. (300 € / brcht)	89 700,00 €
		Commune	2 552,53 €
TOTAL	1 553 283,94 €	TOTAL	1 553 283,94 €

Affiché le :

Le Maire,
Lionel TERRASSON.